

# CREDIT DU MAROC

Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance  
Au capital de 1.088.121.400 dirhams  
Siège social : 201, boulevard d'Anfa - Casablanca  
Registre du Commerce de Casablanca n°28.717 - IF 01085466  
Arrêté du Ministre des Finances n° 2348-94

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 13 JUIN 2024

### OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

Le Directoire de Crédit du Maroc (la "**Société**") vous a convoqué à une Assemblée générale ordinaire annuelle, en application de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (la "**Loi**") et des statuts, afin de vous rendre compte de l'activité de votre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2023 et de soumettre à votre approbation des décisions qui relèvent de la compétence de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Nous vous rappelons que les documents comptables afférents aux comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le rapport de gestion du Directoire ainsi que tous les documents prévus par l'article 141 de la Loi sur lesquels vous êtes appelés à vous prononcer, nous ont été communiqués par votre Directoire dans le délai prescrit par la Loi.

Nous vous rappelons également que, conformément à l'article 104 de la Loi, le Conseil de Surveillance doit présenter, à l'Assemblée générale ordinaire annuelle, ses observations sur le rapport de gestion du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Aussi, nous vous présentons nos observations sur le rapport de gestion du Directoire, sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi que sur les autres documents visés à l'article 141 de la Loi.

Par ailleurs, l'activité du Conseil de Surveillance et de ses comités spécialisés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 est détaillée dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise. Nous vous précisons que, lors de sa séance du 11 mars 2024, le Conseil de Surveillance a approuvé, sans réserve ni observation, ledit rapport.

#### **I. OBSERVATIONS SUR LE RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE**

Le Conseil de Surveillance a examiné le rapport de gestion établi par le Directoire pour l'exercice 2023 et s'est assuré de sa conformité avec les dispositions de la Loi.

Ayant ainsi opéré les vérifications nécessaires, le Conseil de Surveillance informe les actionnaires qu'il n'a pas d'observation particulière à formuler sur le rapport de gestion du Directoire, tel qu'il lui a été présenté.

## **II. OBSERVATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

Lors de sa réunion du 11 mars 2024, le Conseil de Surveillance a procédé à l'examen des comptes établis pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Le Conseil de Surveillance s'est appuyé, dans la réalisation de sa mission, sur les comités spécialisés dont notamment le Comité d'Audit qui s'est réuni le 7 mars 2024 afin, notamment, d'examiner les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Ayant ainsi opéré les vérifications nécessaires, le Conseil de Surveillance informe les actionnaires qu'il n'a pas d'observation particulière à formuler sur les comptes sociaux et consolidés de la Société qui sont, d'ailleurs, certifiés par les Commissaires aux Comptes.

Le Conseil de Surveillance vous demande d'approuver les comptes sociaux, d'affecter le résultat et de décider la distribution du dividende tels que présentés par votre Directoire.

Le Conseil de Surveillance vous demande également d'approuver les comptes consolidés.

## **III. OBSERVATIONS SUR LES AUTRES DOCUMENTS VISES A L'ARTICLE 141 DE LA LOI**

Le Conseil de Surveillance a examiné les autres documents visés à l'article 141 de la Loi et s'est assuré de leur conformité avec les dispositions de la Loi et avec les statuts de la Société.

Le Conseil de Surveillance n'émet aucune observation sur les propositions de résolutions qui sont soumises à l'Assemblée et vous demande de les approuver et de voter favorablement toutes les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil de Surveillance n'a pas d'observations à formuler sur les autres documents.

Par ailleurs, votre Conseil se tient à votre disposition pour vous donner tous renseignements complémentaires qui pourraient vous être nécessaires.

Enfin, nous vous remercions de votre aimable attention.

Fait à Casablanca, le 11 mars 2024

Le Conseil de Surveillance